



Occupation du domaine de la Polynésie française

- Délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens immobiliers dépendant du domaine privé ou du domaine public du territoire
- Délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française
- Arrêté n°1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française

La présente demande est à déposer ou à envoyer à :

Direction des Affaires foncières
Rue Dumont d'Urville (Papeete), Orovini, Immeuble TE FENUA
B.P. 114 Papeete – TAHITI
Tél. : (689) 40.47.19.81 / 40.47.19.11 Fax. : (689) 40.42.80.40
E-mail : daf.direction@foncier.gov.pf

Ouvert au public :
du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30

OU

<u>Antenne DAF de Taravao</u> Immeuble Super U BP 7024 – 98719 TARAVALO Tél : (689) 40.57.22.16 - Fax : (689) 40.57.55.62	<u>Subdivision DAF des Iles sous le Vent</u> Cité administrative d'Uturoa B.P. 44 – 98735 Uturoa RAIATEA Tél. : (689) 40.60.05.25 - Fax. : (689) 40.60.05.27
<u>Subdivision DAF des Iles Marquises</u> Cité administrative de Taiohae B.P. 48 Taiohae – 98742 NUKU HIVA Tél/Fax : (689) 40.92.03.26	<u>Subdivision DAF des Iles Australes</u> Cité administrative de Mataura B.P. 92 Mataura – 98754 TUBUAI Tél : (689) 40.95.03.01 – Fax : (689) 40.95.02.66

NATURE DE LA DEMANDE

- 1^{ère} demande Renouvellement Transfert

OBJET DE LA DEMANDE

- Occupation d'une emprise publique pour :
- Remblai, enrochements, épi, mur de soutènement
 - Réseau (captage, émissaire, ...)
 - Aménagement nautique (descente à bateau, darse, quai, chenal...)
 - Ancrage, corps morts (y compris périmètre d'évitage)
 - Constructions (ponton, passerelles, bungalow, ...)
 - Antenne relais, poteau
 - Roulotte, étal de vente
 - Autre projet ou installation (à préciser).....
-
- Location d'une terre domaniale

DESTINATION DE LA DEMANDE

- Habitation Activités économiques, touristiques Activités culturelles, culturelles, sportives, artisanales, scientifiques Autres activités (à préciser)
-

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

a – Demandeur personne physique

Madame

Monsieur

Epoux

Nom et Prénom(s) :

Nom de jeune fille pour les femmes mariées

Né(e) le : à :

Adresse géographique :

Adresse postale :

Portable : Tél. : Fax. :

Email :

b – Demandeur personne morale ou association

Raison sociale ou nom de l'association :

Siège social ou adresse géographique :

Numéro RCS : Numéro TAHITI :

Adresse postale :

Email :

Représentant légal :

Nom..... Prénoms

Nom de jeune fille pour les femmes mariées :

Né(e) le : à :

Portable : Tél. : Fax. :

Fonctions au sein de la société ou de l'association :

Fait à : le :

Signature :

Les données à caractère personnel collectées par la Direction des Affaires foncières directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la demande d'occupation du domaine de la Polynésie française. Le traitement de ces données est nécessaire pour accéder à votre demande ainsi qu'à l'accomplissement des missions de service public. Les données à renseigner dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires.

Elles sont à destination de la Direction des Affaires foncières ainsi que, des entités ou services de l'administration ayant un intérêt à en connaître conformément à la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée et de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée ainsi que des textes pris pour leur application et seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales.

Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit de communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douane, ...).

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer aux adresses suivantes, en justifiant de votre identité : daf.direction@foncier.gov.pf. Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 Papeete – dpo@informatique.gov.pf ou consulter notre politique de protection des données www.daf.pf.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR (Articles 9 et 37 de l'arrêté n°1334 CM du 8 septembre 2015 modifié)

Ce qu'il faut fournir	Où trouver ces pièces et qui les donne ?
<input type="checkbox"/> Extrait d'actes d'état civil ou Copie d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)	Mairie du lieu de naissance
<input type="checkbox"/> Si vous représentez une personne morale : Statuts actualisés de la société et tous documents attestant du pouvoir du représentant	Statuts dûment enregistrés fournis par le demandeur
<input type="checkbox"/> Si vous avez un projet commercial et que vous êtes patenté : Extrait KBIS	Greffe du tribunal de commerce
<input type="checkbox"/> Titre de propriété ou bail de location ou tous documents pouvant attester de vos droits immobiliers sur la terre attenante (la plus proche). Si la terre est en indivision , le demandeur doit justifier de ses droits de propriétaire indivis en fournissant notamment une attestation formalisant l'accord des autres indivisaires	Notaire Guichets de la DAF
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un projet touristique ou économique, une note détaillée précisant la localisation, les caractéristiques et la superficie de la dépendance du domaine public concerné, la durée pour laquelle l'occupation est sollicitée et la nature de l'activité.	Sur papier libre par le demandeur
<input type="checkbox"/> Un plan de délimitation du domaine public (uniquement pour une demande d'occupation du domaine public)	Direction de l'équipement
<input type="checkbox"/> Une note de renseignements d'aménagement	Service de l'urbanisme
<input type="checkbox"/> Fiche descriptive des ouvrages, constructions et installations ou plan de masse à l'échelle 1/500^{ème} faisant apparaître l'emplacement des ouvrages, constructions, installations ainsi que leur superficies.	Le demandeur, un dessinateur ou un géomètre agréé
<input type="checkbox"/> Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)	Organisme bancaire ou postal
Dans le cas d'un renouvellement , (avant la date d'expiration) fournir :	
<input type="checkbox"/> Plan de récolement	Géomètre agréé
<input type="checkbox"/> Certificat de conformité (si le remblai a bien été réalisé)	Service de l'urbanisme (pour le bâti) Direction de l'équipement (pour le remblai)

Attention

- ☛ Le cas échéant, la Direction des affaires foncières se réserve le droit de solliciter auprès du demandeur tout document complémentaire qu'elle jugera utile dans le cadre de l'instruction du dossier.
- ☛ Une étude ou notice d'impact établie par un bureau d'études privé sera à fournir pour toute demande d'occupation temporaire d'une surface de plus de 5 000 m².
- ☛ « Nul ne peut, sans autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente, effectuer aucun remblai, travaux, extraction, installation et aménagement quelconque sur le domaine public, occuper une dépendance dudit domaine ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous. » (Article 6 de la délibération 2004-34 du 12 février 2004 modifiée)
- ☛ Toute occupation temporaire du domaine public (avec ou sans titre) donnera lieu au paiement d'une indemnité et/ou d'une redevance fixée par le Conseil des Ministres.
- ☛ Seuls les géomètres inscrits à l'ordre des géomètres-experts fonciers et des géomètres-topographes de la Polynésie française peuvent établir des plans destinés à être annexés à des actes administratifs pour états de lieux. Aussi, il vous sera nécessairement demandé l'établissement d'un plan par un géomètre agréé en cas d'autorisation accordée.